


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2018
Reçu en préfecture le 04/04/2018
Affiché le 
ID : 033-253306310-20180328-2018_02_033-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix huit, le vingt-huit mars

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame De ROFFIGNAC en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 14 mars 2018

Etaient Présents : Mmes AUCOUTURIER - De ROFFIGNAC - GOT - GUILLEN - HERAUD- MONSEIGNE - PIASECKI - MM. CORSAN - DELAUNAY - PLISSON - RENARD

Délibération N°2018-02-033: Mise en œuvre d'un programme d'actions de promotion de la candidature du phare de Cordouan à l'UNESCO et demande de subvention auprès du comité de programmation du programme LEADER Médoc

Considérant la nécessité de mobiliser la population autour de la démarche de candidature du phare de Cordouan à l'UNESCO ;

Vu les objectifs et les fiches actions du programme LEADER Médoc,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, après en avoir débattu :

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre d'un programme d'actions de promotions de la candidature du phare de Cordouan à l'UNESCO incluant une manifestation grand public au phare le 17 juin 2018 ;

Article 2. d'autoriser Madame la Présidente à signer avec les prestataires et partenaires concernés les marchés, conventions et bons de commande nécessaires à la réalisation des actions de communication et à l'organisation de la manifestation pour un montant total cumulé de 35 000 € TTC, le détail des dépenses réalisées faisant l'objet d'un récapitulatif qui sera présenté lors d'un prochain comité syndical ;

Article 3. de prélever les crédits nécessaires aux articles 6232 et 6237 du budget annexe Cordouan 2018 ;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter auprès du comité de programmation du programme LEADER Médoc une subvention européenne d'un montant total de 28 000 €, correspondant à 80% du total des dépenses éligibles ;

Article 5. d'autoriser Madame La Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 28 mars 2018

La Présidente


Françoise De Roffignac

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.